

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 novembre 2020

DCM N° 20-11-19-5

Objet : Saison sportive 2019-2020 : accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. REISS

Afin de donner aux clubs sportifs les moyens d'assurer une continuité dans leur fonctionnement notamment en cette période difficile de crise sanitaire et de les accompagner dans leur plan de relance, la Ville de Metz met en place un système d'avance sur la saison sportive 2020-2021 pour permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie importants. Ce dispositif prévoit pour les associations participant aux divers championnats et/ou bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 15 000 €, l'attribution exceptionnelle d'un acompte qui viendra compléter l'aide au démarrage versée comme chaque année en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2020-2021 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en janvier prochain (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière plus saine en période de crise sanitaire.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 24 associations sportives mentionnées ci-dessous, une avance exceptionnelle sur la saison sportive 2020-2021 représentant pour chaque club près de 9 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la Ville en 2020. Le montant total des subventions versées s'élève à 121 500 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la demande émise par les clubs sportifs pour obtenir un soutien financier efficace de la Ville de Metz,

CONSIDERANT que le dispositif présenté s’inscrit dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D’ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 121 500 € :**

Sport élite

- Metz Handball	35 800 €
- Metz Tennis de Table	9 800 €
- ASPTT Tennis	3 800 €
- Metz Triathlon	2 600 €
- Athlétisme Metz Métropole	7 500 €
- Baseball et Softball Club de Metz	700 €

Sport de haut niveau

- Club d’Echecs Metz Fischer	2 200 €
- Rugby Club de Metz	5 700 €
- Société des Régates Messines	3 400 €
- AS Pouilly Metz Volley Ball	4 100 €
- Metz Basket Club	5 600 €
- Union Sainte Marie Metz Basket	5 700 €
- Sport de Glace	3 400 €
- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	3 400 €
- Société de Natation de Metz	3 200 €
- Kayak Club de Metz	1 500 €
- Metz Hockey Club	2 500 €

Sport amateur

- ASPTT Metz Omnisport	9 500 €
(au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	
- AS Grange-aux-Bois	700 €
- Entente Sportive Messine	1 100 €
- Union Lorraine de Plantières	1 100 €
- Club Omnisport de Bellecroix	1 200 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	1 200 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'insertion Solidaire - Section ESAP	3 000 €
- Renaissance Sportive de Magny	2 800 €

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les courriers, conventions et avenants éventuels avec les associations bénéficiaires.

Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Service à l’origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 49 Absents : 6 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ